

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-231 du 6 Juin 1986

portant création du Comité Mixte de
Suivi BENIN/CEE de mise en oeuvre du
Programme Indicatif du 6ème FED.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-31 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982, régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion.
- SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 Mai 1986,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un Comité Mixte de Suivi BENIN/CEE de mise en oeuvre du Programme Indicatif du 6ème FED.

Article 2. - Le Comité est composé comme suit :

- CO-Présidents : - le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique
- le Délégué de la Commission des Communautés Européennes en République Populaire du Bénin
- 1er Vice-Président : le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son Représentant
- 2è Vice-Président : le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son Représentant
- 3è Vice-Président : le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ou son Représentant
- 1er Rapporteur : le Directeur du Plan d'Etat
- 2è Rapporteur : le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

.../...

- Membres :
- Tous les Directeurs des Etudes et de la Planification des Ministères
 - les Experts de la Délégation de la Communauté Economique Européenne
 - le Directeur du Budget
 - LE Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement
 - Le Directeur Europe du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Article 3.- Le Comité Mixte a pour mission le suivi de la mise en oeuvre diligente du Programme Indicatif du 6ème FED.

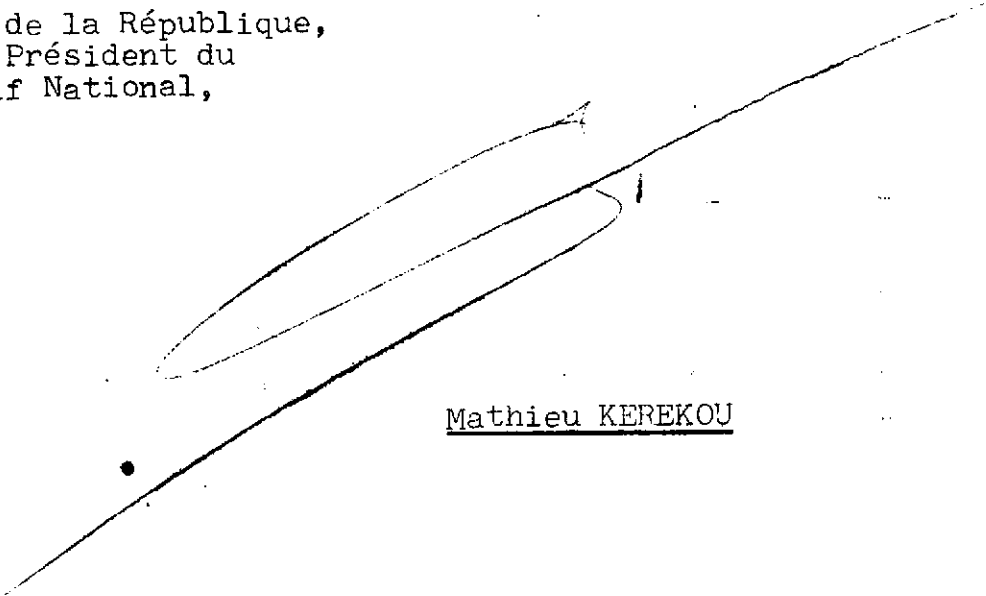
Article 4. Un Compte rendu des travaux du Comité sera fait au Conseil Exécutif National, tous les trois (3) mois par une communication conjointe du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, du Minstre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 5.- Le Comité pourra faire appel à toute personne dont il jugera les compétences utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Article 6.- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 Juin 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

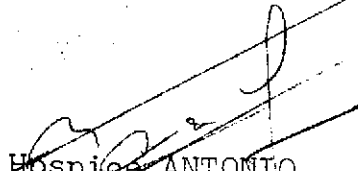
Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé du Plan et de la
Statistique absent,



Nathanaël MENSAH

MINISTRE INTERIMAIRE

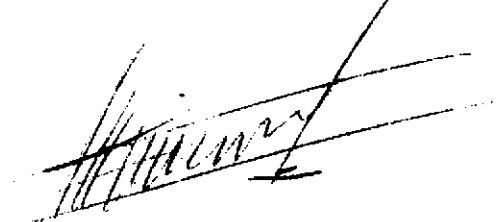
Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme
absent,



Hospice ANTONIO

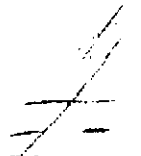
MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopérative,



Adolphe BIAOU

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération absent,



Edouard ZODEHOUGAN

MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 2 SGCEN 4 CPC 2 PPC 2 MSP-MDRAC-MCAT-
MAEE 4 SPD 2 Autres Ministères 11 DPE-INSAE-DLC 3 BCP 2 JORPB 1.-